

SLIPS, TRIPS AND FALLS ADVISORY

MESSAGE FROM ONTARIO'S CHIEF PREVENTION OFFICER

Falling from heights is a major hazard for workers and is one of the leading causes of critical injuries and fatalities in Ontario workplaces.

We all need to continue to get the message out to employers and workers to avoid hazards and be careful when working at heights to help prevent these tragic incidents.

In addition to falls, slips and trips are also leading causes of injuries resulting in lost time at work in Ontario.

Together, slips, trips and falls account for almost 20 per cent of all lost-time injury claims in the province.

Slip, trip and fall hazards can occur at any workplace and may include:

- Slippery surfaces (e.g., oily or greasy)
- Seasonal slip hazards (snow and ice)
- Spills of wet or dry substances
- Changes in walkway levels and slopes
- Poor lighting
- Debris and items stored in walkways
- Trailing cables in pedestrian walkways
- Smoke, steam or dust obscuring view

Preventing such injuries should be a key goal of every safe and healthy workplace. By law, employers must ensure all workers are protected.

Every employer in Ontario should:

- Identify workplace hazards and ensure controls are in place to protect workers.
- Train workers on how to work safely and ensure workers use personal protective equipment that is provided.

Workers also have rights and responsibilities to protect their health and safety.

Every worker in Ontario should:

- Report workplace hazards to their supervisor, wear appropriate footwear and use the personal protective equipment provided by their employer.
- Participate in health and safety training in the workplace and refuse to do unsafe work.

We all have the right to work in a safe and healthy environment. All workplace parties need to comply with the [Occupational Health and Safety Act](#) and its regulations and help to prevent workplace health and safety issues.

Information to help protect you is available from the [Ministry of Labour](#) and its [workplace partners](#).

To report unsafe work practices, please contact the Ministry of Labour Health & Safety Contact Centre toll-free at 1-877-202-0008.



To stop receiving emails, please reply with "UNSUBSCRIBE" in the subject line.

AVIS CONCERNANT LES CHUTES, LES

GLISSADES ET LES TRÉBUCHEMENTS

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA PRÉVENTION DE L'ONTARIO

Les chutes de hauteur constituent un danger important pour les travailleuses et travailleurs et sont parmi les principales causes des blessures critiques et des décès survenant dans les lieux de travail.

Pour contribuer à prévenir ces incidents tragiques, nous devons tous continuer à passer le message aux employeurs et aux travailleuses et travailleurs comme quoi ils doivent éviter les dangers et être prudents lorsqu'ils travaillent en hauteur.

Les chutes, les glissades et les trébuchements sont également parmi les principales causes des blessures avec interruption de travail en Ontario.

Ensemble, les chutes, les glissades et les trébuchements représentent près de 20 pour 100 de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail dans la province.

Les dangers de chutes, de glissades et de trébuchements peuvent se produire dans n'importe quel lieu de travail et pourraient comprendre:

- Surfaces glissantes (p. ex. huileuses ou graisseuses)
- Risques saisonniers de glissades (neige ou glace)
- Déversements de substances humides ou sèches
- Changement du niveau ou de l'inclinaison des passages
- Mauvais éclairage
- Débris et articles entreposés dans les passages
- Câbles en travers des passages à piétons
- Fumée, vapeur ou poussière bloquant la vue

La prévention de telles blessures devrait être un objectif clé de chaque lieu de travail sûr et sain. En vertu de la loi, les employeurs doivent s'assurer que toutes les travailleuses et tous les travailleurs sont protégés.

Chaque employeur en Ontario doit:

- Repérer les dangers au travail et s'assurer que des mesures sont en place pour protéger les travailleurs.
- Former les travailleuses et travailleurs sur les pratiques de travail sécuritaires et s'assurer que les travailleuses et travailleurs utilisent l'équipement de protection individuel qui leur est fourni.

Les travailleuses et travailleurs ont des droits et des responsabilités en ce qui a trait à la protection de leur santé et leur sécurité.

Chaque travailleuse ou travailleur en Ontario doit:

- Signaler les dangers au travail à leur superviseur, porter les chaussures ou bottes appropriés et utiliser l'équipement de protection individuel fourni par l'employeur.
- Participer à la formation en matière de santé et de sécurité au travail et refuser d'effectuer un travail dangereux.

Nous avons tous le droit de travailler dans un milieu sûr et sain. Toutes les parties au travail doivent se conformer à la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) et ses règlements et contribuer à prévenir les problèmes liés à la santé et la sécurité au travail.

Vous trouverez des renseignements pour assurer votre protection auprès [du ministère du Travail](#) et de ses [partenaires](#).

Pour signaler des pratiques de sécurité dangereuses, veuillez communiquer sans frais avec l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail, au 1 877 202-0008.

**ARRÊTEZ
LES CHUTES !** Avant qu'elles
ne vous arrêtent

Pour cesser de recevoir des courriels, veuillez répondre au courriel et inscrire la mention « UNSUBSCRIBE » dans le champ réservé au sujet.